

## FORMULE IV



\*03007675\*

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ..... 16/01/2003

le ..... 16/01/2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS d'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

## TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1 **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés. → n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°.

2 **Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)** ▷**NAID**3 **Forme juridique (en entier)** ▷**Société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée**4 **Siège (rue, numéro, code postal, commune)** ▷**7700 Mouscron, Avenue des Acacias, numéro 28.**5 **Registre du commerce (siège tribunal + n°)** ▷**Tournai numéro : 706**6 **Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)** ▷7 **Objet de l'acte** ▷**Augmentation de capital – Modifications aux statuts**

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Comte, le 23/12/2002, dûment enregistré à Soignies, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée « NAID », ayant son siège social à 7700 Mouscron, Avenue des Acacias, numéro 28, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Dominique TASSET, soussigné, en date du vingt-six avril deux mille et dont les statuts ont été publiés par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-quatre mai suivant, sous le numéro 20000524-253, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

**Première résolution : modification de la valeur des parts sociales**

L'associé unique décide de transformer les parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) chacune, en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**Grandeur minimum du caractère à respecter**

Direction Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : .....

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

### **Deuxième résolution : augmentation de capital**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq mille sept euros et nonante-huit eurocents (35 007,98 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et deux eurocents (18 592,02 EUR) à cinquante-trois mille six cents euros (53 600 EUR), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de trente-cinq mille sept euros et nonante-huit eurocents (35 007,98 EUR), à prélever sur les réserves disponibles (bénéfice reporté), telles qu'elles figurent dans la situation active et passive arrêtée à la date du trente septembre deux mille deux.

### **Troisième résolution**

L'associé unique requiert le Notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, et que le capital est ainsi effectivement porté à cinquante-trois mille six cents euros (53 600 EUR).

### **Quatrième résolution**

A l'unanimité, l'assemblée dispense la présidente de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, l'associé unique reconnaissant avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Ce rapport demeurera ci-annexé et sera déposé au greffe du Tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes. L'associé unique décide dès lors, suite aux modifications intervenues dans le code de déontologie médicale, de modifier l'objet social de la société en supprimant son deuxième paragraphe.

### **Cinquième résolution**

L'associé unique décide d'adapter ses statuts au nouveau code des sociétés.

### **Sixième résolution : Modifications aux statuts**

Article 3 : suppression du deuxième paragraphe de cet article.

Article 5 : Modifier le texte de cet article pour le mettre en concordance avec le nouveau capital social de la société : « Le capital social est fixé à cinquante-trois mille six cents euros (53 600 EUR). Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale ».

Article six : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : « Les sept cent cinquante parts sociales sont entièrement souscrites par Monsieur Abdo EL NAWAR. Le capital social est ainsi entièrement souscrit et libéré à concurrence de quarante et un mille deux cent cinq euros et trente-deux eurocents (41 205,32 EUR) ».

Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés.

### **Septième résolution : pouvoirs**

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme, le Notaire Dominique Tasset

Déposé en même temps :

- Une expédition de l'acte du 23/12/2002
- Une situation active et passive
- Une procuration
- Un rapport de la gérance
- Une coordination des statuts

